

AVIS DE PUBLICITE - MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE - OCCDP-01003

EDF HYDRO CENTRE

Publication préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé en lien avec une exploitation non-économique

(article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un candidat ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité non économique.

Publié le	22/09/2025
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	5 jours
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de MARCILLAC BRIGOUX
Lieu	Commune(s): MARCILLAC LA CROISILLE (19) Surface proposée à l'occupation: Une bande de terrain située en dessous de la cote NGF483 (orthométrique) et au droit des parcelles cadastrées section AC, n°450 et section BK, n°7 et 9; Les parcelles cadastrées section AC, n°212, 213 et 214.
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Maintien d'équipements communaux de loisir
Restrictions	 Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice de l'activité autorisée). Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation. Respect de la loi sur l'eau. Respect de la règlementation en vigueur et future relative aux activités autorisées. Respect de la règlementation relative à la navigation intérieure récupérer et trier les déchets. ne pas utiliser de produit chimiques pour l'entretien du ponton (pollution des eaux).
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Date de fin de la convention	5 ans à compter de la date de signature
Personne à contacter pour tout renseignement	Bruno LAFLAQUIERE Bruno.laflaquiere@edf.fr